

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140619-2014\_B216-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2014  
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 JUIN 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B216**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant de transfert n°1 pour le marché Etudes Préalables de définition (n°13M029)**

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 19 JUIN 2014**

Rapporteur : Robert DAGORNE

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Commande publique**

**Objet : Autorisation de signer l'avenant de transfert n°1 pour le marché Etudes  
Préalables de définition (n°13M029)  
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a passé un marché multi-attributaires en matière de réalisation d'études de faisabilité pour des travaux d'infrastructures routières. L'un des trois titulaires est l'entreprise Grontmij Environnement & Infrastructures. Suite à la dissolution de celle-ci par la société mère Grontmij SA, il est proposé aujourd'hui d'approuver l'avenant de transfert n°1 de Grontmij Environnement & Infrastructures vers Grontmij SA.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2013\_B380 du 26 septembre 2013 et 2013\_B519 du 5 décembre 2013, le bureau communautaire a autorisé la signature du marché à bons de commande n°13M029 avec les 3 opérateurs économiques retenus au terme de la procédure de mise en concurrence (Groupement Verdi/Petel – Groupement Intervia études/Arcadis –

Grontmij environnement & infrastructures) d'un montant HT estimatif respectif de 103.286 €, 123.600 € et 117.535 € pour renouveler un marché concernant la réalisation d'études de faisabilité pour des travaux d'infrastructures routières. Le montant définitif du marché est la résultante de l'application des prix du bordereau des prix unitaires appliqué aux prestations réellement effectuées dans la limite du seuil maximal de 200.000 € HT.

Ce marché a été notifié le 18 décembre 2013 aux trois titulaires du marché.

Le 7 octobre 2013, le Conseil d'Administration de la société Grontmij SA, société mère et associée unique a approuvé la dissolution de la société Grontmij Environnement & Infrastructures, entraînant de plein droit la transmission universelle du patrimoine de Grontmij Environnement & Infrastructures.

La société Grontmij SA a transmis au mois de mars 2014 à la Communauté du Pays d'Aix l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales. Elle demande aujourd'hui le transfert de l'exécution du marché n°13M029, en vue de permettre la continuation dudit marché.

Objet de l'avenant de transfert n°1 :

Le présent avenant a pour objet de transférer l'exécution du marché n°09M029 à la société Grontmij SA.

Incidence financière :

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière. La société Grontmij SA s'engage à exécuter les prestations du marché dans les mêmes conditions de délai, de prix, de consistance et de qualité définies au marché.

Date d'effet :

La date d'effet de la transmission universelle du patrimoine de la société Grontmij Environnement & Infrastructures vers la société Grontmij SA prend effet à compter du 30 novembre 2013.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2013\_B380 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 approuvant le marché n°13M029 et autorisant sa signature ;

VU la délibération n° 2013\_B519 du 5 décembre 2013 approuvant le marché n°13M029 confirmant l'autorisation de sa signature.

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 délégrant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 du marché n°13M029 transférant l'exécution de ce marché à la société Grontmij SA dans les conditions définies ci-dessus, pour la réalisation d'études de faisabilité pour des travaux d'infrastructures routières, sans incidences financières ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.



## **MISSIONS D'ETUDES PREALABLES**

Marché à bons de commande multi-attributaires

### **AVENANT DE TRANSFERT N° 1**

**AU MARCHE N°13M029 du 18 décembre 2013**

Titulaire : GRONTMIJ ENVIRONNEMENT et INFRASTRUCTURES vers GRONTMIJ SA

# AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE MISSIONS D'ETUDES PREALABLES

## ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

**d'une part,**

et,

**La Société Grontmij SA,**

Domiciliée sis 140, boulevard Malesherbes – 75 017 PARIS  
Immatriculée au RCS PARIS B sous le n°338 329 469

représentée par Monsieur Olivier FABRE, Directeur Régional Méditerranée Centre Est,  
dûment habilité à cet effet.

**d'autre part,**

Marché n°13M029 :
Date de notification du marché : 18 décembre 2013
Montant H.T. du seuil annuel maximal : 200 000,00 € HT

### **Etant préalablement exposé que :**

La CPA a notifié le 18 décembre 2013 à la société **Grontmij Environnement & Infrastructures** un marché ayant pour objet la réalisation de missions d'études préalables .

Par acte sous seing privé en date du 9 octobre 2013, la société Grontmij SA, en sa qualité de société mère et d'Associée unique, a décidé de dissoudre sans liquidation la société Grontmij Environnement & Infrastructures, entraînant de plein droit la Transmission Universelle du Patrimoine de Grontmij Environnement & Infrastructures vers Grontmij SA.

Cette décision a été consignée au Procès Verbal des décisions de l'Associée Unique en date du 9 octobre et publiée au JAL La Provence du 30 octobre 2013.

La société Grontmij SA fournit l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuation du marché.

### **ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de transférer l'exécution du marché n°13M029 à la société Grontmij SA.

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

### **ARTICLE 2. - PAIEMENT DES PRESTATIONS**

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché. Le paiement des sommes dues se fera sur le compte bancaire de la société Grontmij SA sur compte ouvert auprès de l'établissement bancaire Bpifrance Financement dont le RIB est joint en annexe.

### **ARTICLE 3. - ENGAGEMENT DU NOUVEAU TITULAIRE DU MARCHE**

La société Grontmij SA s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché.

### **ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations introduits par le présent avenant.

## ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

## ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET

La date d'effet de la Transmission Universelle du Patrimoine de la société Grontmij Environnement Infrastructures vers Grontmij SA prend effet à compter du 30 novembre 2013.

Fait en un seul exemplaire

A \_\_\_\_\_, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,

(signature et cachet de la société)

*le Vice-Président délégué  
aux Entrées de Ville*

**Robert DAGORNE**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant de transfert n°1 pour le marché Etudes Préalables de définition (n°13M029)**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



23 JUIN 2014